

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0646**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Revente, au profit de la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n° 21 et 31 à usage de stationnement et local commercial situés 88 rue Hippolyte Kahn

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0646**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Revente, au profit de la Ville de Villeurbanne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, des lots de copropriété n° 21 et 31 à usage de stationnement et local commercial situés 88 rue Hippolyte Kahn**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-02-23-R-0108 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n° 21 et 31 à usage de stationnement et local commercial dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 731/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 210 000 €, biens cédés libres.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendu propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de plusieurs tènements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Edouard Herriot. Elle souhaite donc poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot pour la réalisation d'équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 210 000 €, biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 15 février 2021 (DIE), figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 210 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 21 et 31 à usage de stationnement et local commercial dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 210 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.